

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 12 juin
L'an deux mille dix-neuf

L'an deux mille dix-neuf le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Christophe BARLY, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alice LIGNEUL,
Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD
Monsieur Thierry MARTIN ayant donné pouvoir à Madame Martine LAVACHERIE
Monsieur Pierre BINEY

ABSENTS

Monsieur Vincent RAYMOND
Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH
Monsieur Franck PATITUCCI

Date de la convocation	
06 juin 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Nombre de pouvoirs	2

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	Pouvoir
LIGNEUL Alice	E	MARTIN Thierry	Pouvoir
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	P	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	E	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	A
LECUYER Jean- Luc	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Pouvoirs :
Philippe LIGNEUL à Nathalie MILWARD
Thierry MARTIN à Martine LAVACHERIE

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Christophe BARLY

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulevée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 25 avril 2019.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 25 avril 2019 est signée par les membres présents.

1/ Instauration du droit de préemption

Madame le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué en commission PLU et que le projet consiste à instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal lorsque le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal. Madame LAVACHERIE et Monsieur LECUYER s'opposent à ce projet. Madame le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple. Ce dispositif est notamment un outil efficace pour connaître les évolutions du foncier en tant que données statistiques sur l'ensemble du territoire communal.

Définition du droit de préemption :

En France, le **droit de préemption urbain** (DPU) est l'un des droits de préemption prévus par le droit public. Il est attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale.

Ce droit permet à la commune d'acquérir, dans le cadre d'un projet d'intérêt général, un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user ou non de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Grâce au droit de préemption urbain, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement (exemple : maison située sur le tracé d'un projet de voirie), sans avoir recours à l'expropriation, et à son caractère brutal. Par contre, la préemption, qui se fait au moment où le propriétaire décide de vendre son bien implique que la décision municipale soit prise bien avant que le projet ne soit en phase opérationnelle.

Il va de soi que la décision de préempter doit être motivée par le seul intérêt général et les services préfectoraux contrôlent systématiquement les délibérations des communes et plus particulièrement les motifs, qui justifient la préemption.

Par ailleurs, ce droit permet à la commune d'avoir une bonne connaissance du marché immobilier sur son territoire, ce qui est une raison de l'importance des zones soumises au DPU et au faible nombre de décisions de préemptions (1 % des cas environ).

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de **consulter le service des Domaines**, désormais la Direction de l'immobilier de l'État, pour faire **évaluer les biens** avant une opération de cession, acquisition, prise à bail ; et plus généralement de toute autre opération immobilière . Le Domaine donne à cet égard un avis concernant la **valeur locative ou la valeur vénale** des biens qui lui sont soumis.

Cela permet de sécuriser les opérations et de faire en sorte que les collectivités paient au prix du marché pratiqué sur la commune pour leurs acquisitions, mais également qu'elles vendent leur patrimoine à un prix juste. Il en ressort une meilleure transparence de la **politique immobilière** et une optimisation des ressources de la collectivité. Force est de constater que le prix fixé par les Domaines est au plus proche de la réalité du terrain (contrôle du juge de l'expropriation).

Après ces explications apportées par Monsieur Pascal MASSON, adjoint chargé des finances, Monsieur LECUYER indique qu'il est « beaucoup moins contre » le principe d'instaurer le DPU sur la commune. Madame le Maire conclut en indiquant que l'instauration du DPU sera proposée en délibéré en même temps que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

2/ Tarification du repas du 14 juillet pour les personnes non domiciliées sur la commune (*Délibération n° 2019/22*)

La Municipalité propose des festivités pour la fête du 14 juillet. Un repas est organisé avec une capacité de 120 places. Les habitants de Rouvres inscrits auprès de la mairie dans le délai prévu précisé dans le flyer distribué dans les boîtes aux lettres participent gratuitement au repas offert par la commune.

Pour les personnes non domiciliées sur la commune qui souhaitent s'inscrire au repas, Madame le Maire propose d'instaurer un tarif, comme l'an passé, au plus proche du prix de revient du repas :

Adultes : 20 €

Enfants de 5 à 12 ans : 15 €

Madame le Maire propose d'inscrire en priorité les Rouvrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide d'instaurer un tarif pour les personnes non domiciliées sur la commune :

Adultes : 20 €

Enfants de 5 à 12 ans : 15 €

Décide d'inscrire en priorité les Rouvrais.

3/ Convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des bords de Vesgre (SIRP) pour l'entretien de la cour, jardinage et petit bricolage à l'école maternelle (*Délibération n° 2019/23*)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la **Commune de ROUVRES** et le **Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des bords de Vesgre**,

Considérant que le **SIRP** souhaite confier dans la cadre de la proximité des agents communaux, le balayage de la cour, l'entretien de la cour (désherbage), le jardinage et le petit bricolage à l'école maternelle,

Considérant que l'organe délibérant de la Commune de Rouvres a été préalablement informé de la mise à disposition de **Madame BAZEMONT**,

Considérant que **Madame Martine BAZEMONT** employée en qualité de titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 24 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention avec le **Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des bords de Vesgre** portant sur la mise à disposition de Madame Martine BAZEMONT,

Charge Madame le Maire de signer la convention pour effet à partir du 1^{er} juin 2019 pour une durée de trois ans sauf dénonciation avec préavis de 3 mois.

4/ Agglomération du Pays de Dreux : renouvellement de la convention Redevance Spéciale : tarification 2019

Madame le Maire rappelle que la commune a conventionné avec l'Agglo du Pays de Dreux pour mettre en place une redevance spéciale. Celle-ci permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. La Redevance Spéciale s'applique aux administrations, commerces et autres professionnels collectés en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages. Pour l'année 2019, les élus de l'Agglo de Dreux ont décidé de maintenir les tarifs de 2018. Pour information, le montant de la redevance spéciale annuelle payée par la commune s'élève à 88,39 €, montant arrêté après une négociation avec les services de l'Agglomération du Pays de Dreux.

5/ Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM) 2019 :

Madame le Maire explique à l'assemblée que le dispositif existant jusqu'en 2018 a été abandonné par l'assemblée départementale lors de sa séance du 10 janvier 2019 et qu'un nouveau règlement a été mis en place en accord avec les services de l'État.

Le nouveau dispositif repose sur les principes suivants :

- 60 % de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de la population INSEE totale de l'année,
- 20 % de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de la moyenne des 3 dernières années connues des dépenses d'équipement brut,
- 10 % de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de l'effort fiscal,
- 10 % de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de la longueur de la voirie communale.

La répartition du FDPTADEM sera effectuée en deux fois (exemple pour 2019 et 2020) :

- Une première répartition en octobre 2019 sur la base du montant des encaissements notifiés par la Préfecture de janvier à juillet 2019,
- Une deuxième répartition en mars 2020 sur la base du montant des encaissements notifiés par la Préfecture d'août à décembre 2019.

Ce principe sera reconduit chaque année.

Madame le Maire indique que ce nouveau dispositif génère une simplification, car il n'y a plus de dossier à constituer et précise que, compte tenu de la population actuelle de Rouvres, le plafond de la nouvelle dotation communale mise en place est fixé à 40.000 € par an.

6/ Eglise Saint-Martin : travaux d'urgence – Convention « Fondation du Patrimoine » (Délibération n° 2019/24)

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception de l'arrêté d'attribution de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 4.996,40 € représentant 40 % de la dépense éligible au titre des Monuments Historiques estimée à 12.491,10 € H.T. Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission « travaux ».

En ce qui concerne la convention « Fondation du Patrimoine », le dossier de financement devra être construit sur un taux de subvention à 40 % et non 60 % comme le préconisait Madame LAVACHERIE dans la mesure où à ce jour, nous n'avons aucune confirmation écrite de l'octroi de ce taux. Madame le Maire souhaite que nous restions prudents. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention.

Questions diverses :

A/ Employé communal :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à sa demande, en raison de manquements professionnels récurrents, un agent technique est passé devant le Conseil de Discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Madame le Maire a défendu personnellement la position de la commune devant l'assemblée constituée d'un juge et de représentants des élus et du personnel. Il lui a été appliqué une sanction disciplinaire du 3^e groupe : expulsion temporaire de fonctions pour une durée de deux ans. Cette sanction a pris effet le 8 juin dernier.

B/ Enquête publique :

Madame le Maire rappelle l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête publique se déroulera à la mairie

5 bis Grande Rue 28260 ROUVRES, pour une durée de 31 jours, du 28 juin 2019 au 28 juillet 2019 inclus.

Monsieur Jean SCHEUBLE domicilié à CHARTRES, cadre supérieur honoraire de la SNCF en retraite, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

Le 29 juin 2019 de 09h00 à 12h00

Le 12 juillet 2019 de 09h00 à 12h00

Le 22 juillet 2019 de 15h00 à 18h00

Le 27 juillet 2019 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Rouvres, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 5 bis Grande Rue 28260 ROUVRES.

Madame le Maire s'appuiera sur les commentaires des administrés pour argumenter la réponse qui sera apportée aux avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Concernant l'extension de la zone inondable Grande Rue, Madame le Maire a obtenu de la Direction Départementale des Territoires une révision de cette zone afin que le tracé initial soit repris. Elle a demandé à ce que le porter à connaissance soit mis à jour pour officialiser cette décision.

C/ Gestion des eaux pluviales sur le canton d'Anet :

Madame le Maire relate sa rencontre avec les Conseillers Départementaux, Madame Evelyne LEFEBVRE et Monsieur Francis PECQUENARD, et rappelle qu'elle est à l'initiative avec l'appui de son collègue le maire de Bû de mettre en action le dossier qui sommeillait depuis de nombreuses années, car les eaux pluviales se déversent dans les fossés de la commune, ce qui crée les effets que chacun peut constater en période de crue. Une réunion est programmée le mardi 2 juillet prochain à Berchères-sur-Vesgre pour évoquer les possibilités de mise en œuvre d'actions préventives et curatives sur le bassin versant avec tous les partenaires concernés (Etat, Conseil départemental, Agglomération du Pays de Dreux, syndicats, communes).

D/ Cavurnes :

Après avoir vérifié la possibilité de positionner des cavurnes dans le cimetière, le Conseil Municipal prendra une délibération lors de la prochaine séance pour fixer le prix des concessions qui seront exclusivement réservées aux cavurnes. Dans l'attente, il est possible de déposer provisoirement les urnes dans le columbarium.

E/ Journée Citoyenne :

Madame le Maire rappelle que la journée citoyenne se déroulera le dimanche 23 juin prochain et que de nombreuses inscriptions ont été réceptionnées en mairie. Elle se réjouit de voir les Rouvrais s'investir dans la vie du village.

F/ Pont de la Cornette

La Municipalité remercie vivement Monsieur MARTINEZ pour l'offre gracieuse des planches pour le pont de la Cornette. Celles-ci seront installées dans les meilleurs délais.

G/ Voirie

Il est signalé un « affaissement » de terrain au croisement de la rue des Forges, rue de la Folie et Grande rue. Des nids de poules sont à signaler rue des Champarts et à l'entrée du lotissement de la Vallée Fleurie. L'entreprise de travaux publics sera contactée pour intervenir, dans le cadre du contrat d'entretien passé avec la SAS CHESNEL TRAVAUX PUBLICS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.